

NATIONS UNIES
HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME

PROCEDURES SPECIALES DU
CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

UNITED NATIONS
OFFICE OF THE UNITED NATIONS
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

SPECIAL PROCEDURES OF THE
HUMAN RIGHTS COUNCIL

Mandat du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités.

REFERENCE: AL Minorities (2005-4) G/SO 214 (78-15)
FRA 3/2012

9 novembre 2012

Excellence,

Nous avons l'honneur de nous adresser à vous en notre qualité de Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et d'Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités, conformément aux résolutions 16/33 et 16/6 du Conseil des droits de l'homme.

Dans ce contexte, nous souhaiterions attirer l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les informations que nous avons reçues concernant **l'expulsion par des habitants du quartier Nord de la ville de Marseille de familles Roms installées sur un campement de la cité des Créneaux ainsi que la mise à feu de leurs effets personnels et des restes du campement qui s'en serait suivi, ce en date du 27 septembre 2012.**

Selon les informations reçues :

Le 27 septembre 2012 une cinquantaine d'habitants de la cité des Créneaux dans les quartiers Nord de Marseille se seraient rassemblés pour procéder à l'expulsion de familles Roms installées sur un terrain vague de la cité des Créneaux quatre jours plus tôt. Selon nos informations le groupe de Roms comprenait environ 35 personnes dont 15 enfants. La police qui aurait été prévenue par un riverain et un membre de la communauté Rom, se serait rendue sur place pour séparer les deux groupes. Toutefois, contraints à la fuite sous la menace et les insultes des habitants et des riverains, les familles Roms ont dû quitter le campement avec caravanes et véhicules, laissant derrière eux des effets personnels que les habitants du quartier auraient brûlés avec le reste du campement.

La passivité et l'inaction des pouvoirs publics et de la police avant et après l'incident ont également été rapportées. Selon nos informations la police aurait constaté les faits notamment «les traces d'un incendie» sans pour autant relever d'infraction et n'y procéder à aucune interpellation. Les informations reçues indiquent également que des habitants auraient informé les autorités, dont une élue des quartiers nord, de leur passage à l'acte si les Roms ne quittaient pas les environs de la cité. La Sénatrice socialiste et maire des 15ème et 16ème arrondissements de Marseille, Madame Samia Ghali, aurait rapporté avoir reçu le jour même la visite d'habitants du quartier «excédés» par la présence des Roms qu'ils accusaient de cambriolages, de «tout salir» et de vouloir «entrer dans les immeubles». Par ailleurs selon les informations reçues cet incident ferait suite à des faits récurrents d'agression ou d'opposition entre les riverains et les occupants des campements Roms. Ainsi, auparavant des militants associatifs auraient déjà été pris à partie par des riverains d'un campement de Roms installés à Château Gombert (13ème arrondissement).

Sans vouloir à ce stade préjuger des faits qui nous ont été rapportés, tout en prenant note de la lettre du 22 octobre 2012 du Gouvernement de votre Excellence en réponse à la communication envoyée le 21 août 2012 au sujet de l'expulsion et l'évacuation de Roms dans les agglomérations de Lille, Lyon et Paris nous souhaiterions exprimer notre inquiétude dans ce cas précis quant à l'expulsion des familles Roms opérée par les habitants du quartier Nord de la ville de Marseille, et la mise à feu de leurs effets personnels et des restes du campement qui s'en serait suivi, ainsi que les insultes proférées à leur rencontre à cette occasion. Nous sommes préoccupés par une telle réaction des habitants et par l'inaction prétendue des pouvoirs publics, y compris la police, qui semble-t-il, n'ont pu prévenir de tels actes et s'assurer que les responsables soient poursuivis et sanctionnés. Nous soulignons qu'une telle passivité de la part des autorités peut contribuer à aggraver l'hostilité envers les Roms et les tensions entre les populations Roms et non Roms déjà préexistantes au vue des informations reçues.

Ainsi, nous référant au communiqué de presse en date du 29 août 2012, à la communication précitée du 21 août 2012 et à la réponse y apportée par le Gouvernement de votre Excellence, nous rappelons au Gouvernement de votre Excellence ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, notamment celles découlant de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qu'il a ratifié le 28 juillet 1971. Aux termes de l'article 5 de ladite Convention «les Etats parties s'engagent [...] à garantir le droit de chacun à l'égalité devant la loi sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, notamment dans la jouissance des droits suivants : (b) droit à la sûreté de la personne et à la protection de l'Etat contre les voies de fait ou les sévices de la part soit de fonctionnaires du gouvernement, soit de tout individu, groupe ou institution; (e) (iii) droit au logement».

Nous attirons également l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les dispositions de la Recommandation Générale n° 27 du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant la discrimination à l'égard des Roms (2000) dans laquelle le Comité recommande aux Etats parties de «définir et mettre en œuvre des politiques et projets tendant à éviter la ségrégation des communautés Roms en matière de logement; faire participer les communautés et associations Roms en qualité de partenaires, à côté des autres parties intéressées, à la construction, la réfection et l'entretien de logements; intervenir avec fermeté contre toutes pratiques discriminatoires visant les Roms, principalement de la part des autorités locales et des propriétaires privés, en ce qui concerne l'acquisition du statut de résident et l'accès au logement; intervenir avec fermeté contre toutes dispositions locales refusant la résidence aux Roms ou aboutissant à leur expulsion illicite, et s'abstenir de reléguer les Roms à la périphérie des zones peuplées dans des lieux de campement isolés et dépourvus d'accès aux soins de santé et autres facilités; prendre les mesures nécessaires, s'il y a lieu, pour mettre à la disposition des groupes de Roms nomades et autres gens du voyage des emplacements équipés de toutes les facilités voulues pour leurs caravanes».

Nous rappelons par ailleurs que ladite Recommandation Générale recommande également de «prendre des mesures appropriées pour assurer aux membres des communautés Roms des recours efficaces et faire en sorte que justice soit pleinement et rapidement rendue dans les affaires concernant des violations de leurs droits et libertés fondamentaux; préserver la sécurité et l'intégrité des Roms, en l'absence de toute discrimination, en adoptant des mesures propres à prévenir les violences à motivation raciale à leur rencontre; veiller à une prompt intervention de la police, du parquet et des juges aux fins d'enquêter sur de tels actes et de les réprimer; faire en sorte que les auteurs, qu'il s'agisse d'agents publics ou d'autres personnes, ne bénéficient d'aucune impunité».

En outre nous rappelons au Gouvernement de votre Excellence qu'aux termes de l'article 7 de la Convention précitée «les Etats parties s'engagent à prendre des mesures immédiates et efficaces, notamment dans les domaines de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et de l'information, pour lutter contre les préjugés conduisant à la discrimination raciale et favoriser la compréhension, la tolérance». Nous réaffirmons également la Recommandation Générale n° 27 susmentionnée qui recommande aux Etats parties de «promouvoir des modalités appropriées de communication et de dialogue entre la police et les communautés et associations Roms, dans le souci de prévenir les conflits fondés sur le préjugé racial et de combattre les actes de violence à motivation raciale contre les membres de ces communautés, ainsi que contre d'autres personnes; s'employer, en encourageant un véritable dialogue, des consultations ou d'autres moyens appropriés, à améliorer les relations entre les communautés Roms et non Roms, en particulier à l'échelon local, dans le souci de promouvoir la tolérance et de surmonter les préjugés et stéréotypes négatifs existant d'un côté comme de l'autre; monter des campagnes éducatives et médiatiques destinées à sensibiliser le public à la vie, la société

et la culture des Roms ainsi qu'à l'importance d'édifier une société intégratrice mais respectueuse des droits fondamentaux et de l'identité des Roms».

Enfin, nous attirons l'attention du Gouvernement de votre Excellence sur les dispositions de la Déclaration de 1992 des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, en vertu de laquelle chaque État a l'obligation de protéger les droits des minorités, y compris en ce qui concerne la discrimination à leur encontre. En particulier selon l'article 4.1 de ladite Déclaration les États doivent prendre des mesures pour que les personnes appartenant à des minorités puissent exercer intégralement et effectivement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, sans aucune discrimination et dans des conditions de pleine égalité devant la loi. Nous rappelons en outre que les actes de haine raciale ainsi que la violence contre les minorités doivent être traités de façon appropriée conformément à la loi et leurs auteurs poursuivis.

Puisqu'il est de notre responsabilité, en vertu des mandats qui nous ont été confiés par le Conseil des droits de l'homme, de solliciter votre coopération pour tirer au clair les cas qui sont portés à notre attention nous serions reconnaissants au Gouvernement de votre Excellence de ses observations sur les points suivants :

1. Les faits tels que relatés dans le résumé ci-dessus sont-ils exacts ?
2. Quelles suites ont été données à ce cas sur le plan judiciaire et administratif ? Veuillez préciser notamment si des enquêtes ont été menées et des poursuites engagées, et si des indemnisations ont été versées aux familles Roms pour la perte de leurs biens?
3. Que sont devenues les familles Roms expulsées par les habitants ? Où se trouvent-elles actuellement et qu'a-t-il été prévu en termes de relogement pour ces familles?
4. Veuillez nous fournir également des informations sur les mesures prises en vue d'assurer la scolarité des enfants qui ont été affectés par l'expulsion à la lumière des obligations internationales relatives aux droits de l'enfant du Gouvernement de votre Excellence?
5. Enfin, quelles mesures ont été prises par le Gouvernement de votre Excellence afin de prévenir la violence à l'égard des Roms, et améliorer les relations entre les communautés Roms et non Roms, en particulier à l'échelon local, et ainsi promouvoir la tolérance et surmonter les préjugés et stéréotypes négatifs à l'égard des Roms ?

Nous serions reconnaissants de recevoir de votre part une réponse à ces questions dans un délai de 60 jours. Nous nous engageons à ce que la réponse du Gouvernement de votre Excellence soit reflétée dans les rapports que nous soumettrons au Conseil des droits de l'homme.

Veillez agréer, Excellence, l'assurance de notre très haute considération.

Mutuma Ruteere

Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

IZSÁK Rita

Experte indépendante sur les questions relatives aux minorités